



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-483

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-08-05-00012 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 3
75-2026-08-05-00013 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 5
75-2026-08-05-00014 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 7
75-2026-08-05-00015 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 9
75-2026-08-05-00016 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 11
75-2026-08-05-00017 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 13
75-2026-08-05-00018 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 15
75-2026-08-05-00019 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 17
75-2026-08-05-00020 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 19
75-2026-08-05-00021 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 21
75-2026-08-05-00022 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 23
75-2026-08-05-00023 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 25
75-2026-08-05-00024 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 27
75-2026-08-05-00025 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 29
75-2026-08-05-00026 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 31

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-05-00012

Arrêté portant nomination de membres du
conseil de famille des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-109 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame IBLED Catherine est nommée membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que suppléante, pour la durée de son mandat, au titre de représentante de la Ville de Paris ;

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de l'unité
départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-05-00013

Arrêté portant nomination de membres du
conseil de famille des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-109 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame CASTETS Lucie est nommée membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que suppléante, pour la durée de son mandat, au titre de représentante de la Ville de Paris ;

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de l'unité
départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-05-00014

Arrêté portant nomination de membres du
conseil de famille des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-109 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame KISSI Rania est nommée membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour la durée de son mandat, au titre de représentante de la Ville de Paris ;

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de l'unité
départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-05-00015

Arrêté portant nomination de membres du
conseil de famille des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°
**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-109 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur AFRIGAN Thierry est nommé membre du **Conseil de famille II** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour une durée de 6 ans, au titre de personne qualifiée en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations ;

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de l'unité
départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-05-00016

Arrêté portant nomination de membres du
conseil de famille des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-109 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur DUQUEROIR Simon est nommé membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour la durée de son mandat, au titre de représentant de la Ville de Paris ;

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de l'unité
départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-05-00017

Arrêté portant nomination de membres du
conseil de famille des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-109 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur BOURGEAT LAMI Yvain est nommé membre du **Conseil de famille II** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que suppléant, pour la durée de son mandat, au titre de représentant de la Ville de Paris ;

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de l'unité
départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-05-00018

Arrêté portant nomination de membres du
conseil de famille des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-109 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame MERZI Yasmina est nommée membre du **Conseil de famille II** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour la durée du son mandat, au titre de représentante de la Ville de Paris ;

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Île-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de l'unité
départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-05-00019

Arrêté portant nomination de membres du
conseil de famille des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-109 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame SABATIER Juliette est nommée membre du **Conseil de famille II** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour la durée de son mandat, au titre de représentante de la Ville de Paris ;

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de l'unité
départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-05-00020

Arrêté portant nomination de membres du
conseil de famille des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-109 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur MENUCCI Alexandre est nommé membre du **Conseil de famille I** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que suppléant, pour la durée de son mandat, au titre de représentant de la Ville de Paris ;

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de l'unité
départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-05-00021

Arrêté portant nomination de membres du
conseil de famille des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-109 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur SCHAHL Eric est nommé membre du **Conseil de famille I** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour la durée de son mandat, au titre de représentant de la Ville de Paris ;

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de l'unité
départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-05-00022

Arrêté portant nomination de membres du
conseil de famille des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-109 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame GARRIGOS Geneviève est nommée membre du **Conseil de famille I** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour la durée de son mandat, au titre de représentante de la Ville de Paris ;

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de l'unité
départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-05-00023

Arrêté portant nomination de membres du
conseil de famille des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-109 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur TRAN Daniel est nommé membre du **Conseil de famille I** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que suppléant, pour la durée de son mandat, au titre de représentant de la Ville de Paris ;

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de l'unité
départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-05-00024

Arrêté portant nomination de membres du
conseil de famille des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-109 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame VIPARD Laetitia est nommée membre du **Conseil de famille II** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que suppléante, pour la durée de son mandat, au titre de représentante de la Ville de Paris ;

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de l'unité
départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-05-00025

Arrêté portant nomination de membres du
conseil de famille des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-109 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame KOSMANN Francine est nommée membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour une durée de 6 ans, au titre de personne qualifiée en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations ;

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de l'unité
départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-05-00026

Arrêté portant nomination de membres du
conseil de famille des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-109 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame FERLET Caroline est nommée membre du **Conseil de famille I** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour une durée de 6 ans, au titre de personne qualifiée en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations ;

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de l'unité
départementale de Paris